

# Assurance Protection Juridique

Document d'information d'un produit d'assurance




**Compagnie** : Société Française de Protection Juridique, n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

**Produit** : Protection Juridique COPRO FORMULE PREMIUM – 504.925

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance Protection Juridique Copro Formule Premium. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance à la prise en charge par l'assureur de frais de procédures de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous assistons et intervenons lorsqu'un litige vous oppose à un tiers dans le cadre de la gestion et/ou l'administration la copropriété, sont notamment pris en charge :

**Une prestation d'information juridique par téléphone et digitale**

- ✓ Dans le cadre de la gestion et/ou l'administration de la copropriété


**La défense de vos droits dans un cadre amiable et/ou judiciaire, pour l'exercice de votre activité professionnelle et de vos activités annexes garanties**

- ✓ Les litiges liés à l'accomplissement de travaux immobiliers votés ou ratifiés par la copropriété
- ✓ Les litiges avec le personnel de la copropriété ou un préposé à la copropriété
- ✓ Les litiges du Conseil syndical quand il y a délégation par le syndic, (litige porté par le syndic)
- ✓ Les litiges avec un fournisseur ou un prestataire de services
- ✓ Les litiges avec l'Administration et les collectivités locales
- ✓ Les troubles de jouissance et de voisinage
- ✓ Les litiges relatifs aux bornages
- ✓ Un copropriétaire ou un locataire d'un copropriétaire.
- ✓ Une contestation de résolution d'une Assemblée Générale
- ✓ Lorsque vous êtes poursuivi devant un tribunal civil, administratif ou pénal
- ✓ En matière fiscale et URSSAF
- ✓ Recouvrement de charges de copropriété

**Les plafonds de garantie**


Un plafond de garantie par sinistre de 35 000 €.  
Un plafond spécifique «recouvrement de charges» de 5.000 €.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges opposant le syndicat des copropriétaires à son syndic.
- ✗ Les litiges liés au Code de la Propriété Intellectuelle
- ✗ Les litiges relatifs aux conflits collectifs du travail
- ✗ Les litiges liés à la détention, l'achat ou la cession de parts sociales et / ou de valeurs mobilières.
- ✗ Les litiges couverts par une assurance obligatoire.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Les principales exclusions de votre contrat sont :**

- ! Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat.
- ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part
- ! Les litiges pour dette incontestable ou liés à votre insolvabilité ou celle d'un tiers.
- ! Les actions qui ne sont pas fondées juridiquement.

**Votre contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :**

- ! Un seuil d'intervention de 300 € à l'amiable et au judiciaire et un seuil spécifique de 600 € pour la garantie « recouvrement de charges »
- ! Un remboursement des honoraires d'avocat selon un barème par juridiction

**Ne sont jamais pris en charge :**

- ! Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse que le tribunal estime équitable de vous faire supporter
- ! Les honoraires de résultat
- ! Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France Métropolitaine et en Corse, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer et en Guyane.



## Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**  
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,  
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**  
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**  
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,  
Informier des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



## Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.  
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

# Assurance Protection Juridique

Document d'information d'un produit d'assurance




**Compagnie :** Société Française de Protection Juridique, n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

**Produit :** Protection Juridique COPRO FORMULE STANDARD – 504.924

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance Protection Juridique Copro Formule Standard. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance à la prise en charge par l'assureur de frais de procédures de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Nous vous assistons et intervenons lorsqu'un litige vous oppose à un tiers dans le cadre de la gestion et/ou l'administration d'une copropriété assurée, sont notamment pris en charge :**

**Une prestation d'information juridique par téléphone**

- ✓ dans le cadre de la gestion et/ou l'administration de votre copropriété


**La défense de vos droits dans un cadre amiable et/ou judiciaire, pour l'exercice de votre activité professionnelle et de vos activités annexes garanties**

- ✓ Les litiges avec le personnel de la copropriété.
- ✓ Les litiges avec un fournisseur ou un prestataire de services.
- ✓ Les litiges avec l'Administration et les collectivités locales.
- ✓ Les troubles de jouissance et de voisinage avec un voisin, une copropriété voisine.
- ✓ Un copropriétaire ou un locataire d'un copropriétaire.
- ✓ Une contestation de résolution d'une Assemblée Générale.
- ✓ Lorsque vous êtes poursuivi devant un tribunal civil, administratif ou pénal.

**Les plafonds de garantie**


Un plafond de garantie par sinistre de 20 000 €.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges liés à l'accomplissement de travaux immobiliers votés ou ratifiés par la copropriété.
- ✗ Les litiges opposant le syndicat des copropriétaires à son syndic.
- ✗ Les litiges en matière Fiscale ou URSSAF.
- ✗ Les litiges liés au Code de la Propriété Intellectuelle, en matière d'urbanisme ou relatifs au bornage.
- ✗ Les litiges relatifs aux conflits collectifs du travail
- ✗ Les litiges liés à la détention, l'achat ou la cession de parts sociales et / ou de valeurs mobilières.
- ✗ Les litiges couverts par une assurance obligatoire.
- ✗ Les litiges liés au Recouvrement de charge de copropriété.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Les principales exclusions de votre contrat sont :**

- ! Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat.
- ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part
- ! Les litiges pour dette incontestable ou liés à votre insolvabilité ou celle d'un tiers.
- ! Les actions qui ne sont pas fondées juridiquement.

**Votre contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :**

- ! Un seuil d'intervention de 600 € à l'amiable et au judiciaire
- ! Un remboursement des honoraires d'avocat selon un barème par juridiction

**Ne sont jamais pris en charge :**

- ! Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse que le tribunal estime équitable de vous faire supporter
- ! Les honoraires de résultat
- ! Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France Métropolitaine et en Corse, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer et en Guyane



## Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**  
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,  
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**  
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**  
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,  
Informier des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



## Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.  
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.